

# Une prescription environnementale est-elle pilotable ?

## Grille de contrôle pour la rédaction, l'instruction et le suivi

**Une prescription pilotable permet de relier un objectif, une méthode, une preuve et une action corrective.**

Cette grille peut être utilisée avant la signature d'un arrêté, lors de la préparation d'un plan de suivi ou pendant une revue de conformité. Elle ne se substitue pas aux textes, à l'arrêté applicable ni à l'expertise technique nécessaire.

## Le défaut le plus fréquent

Les formulations générales - « suivi adapté », « entretien régulier », « limiter les impacts » - indiquent une intention, mais ne définissent pas un dispositif contrôlable. Elles laissent ouvertes la méthode, la fréquence, le responsable et la réaction attendue en cas d'écart.

**Exemple trop vague : « Le bénéficiaire assurera un suivi adapté de la qualité du milieu. »**

Exemple pilotable : « Le bénéficiaire réalise, entre avril et octobre, une mesure mensuelle de l'indicateur X aux points A et B selon la méthode Y. Le dépassement du seuil Z déclenche sous 48 heures la vérification des équipements et la transmission d'une analyse des causes au service compétent. »

# Les 10 composantes à vérifier

| Composante  | Question de contrôle                                                     | État                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Objectif    | L'effet environnemental recherché est-il explicite ?                     | Oui / Partiel / Non |
| Indicateur  | Une donnée mesurable permet-elle de suivre le résultat ?                 | Oui / Partiel / Non |
| Référence   | L'état initial ou la valeur de comparaison est-il défini ?               | Oui / Partiel / Non |
| Seuil       | Un niveau d'alerte ou de non-conformité est-il fixé ?                    | Oui / Partiel / Non |
| Méthode     | Le protocole, le point de mesure et les conditions sont-ils précisés ?   | Oui / Partiel / Non |
| Fréquence   | Les périodes et échéances de suivi sont-elles définies ?                 | Oui / Partiel / Non |
| Responsable | Les rôles de réalisation, validation et contrôle sont-ils attribués ?    | Oui / Partiel / Non |
| Preuve      | Les pièces à conserver et à transmettre sont-elles identifiées ?         | Oui / Partiel / Non |
| Correction  | Les actions à engager en cas d'écart sont-elles prévues ?                | Oui / Partiel / Non |
| Réexamen    | La prescription prévoit-elle l'analyse des résultats et son adaptation ? | Oui / Partiel / Non |

# Méthode de réécriture en quatre mouvements

## 1. Remplacer le verbe général

Passer de « surveiller » ou « limiter » à une action définie : mesurer, inspecter, entretenir, transmettre, corriger.

## 2. Nommer l'objet du contrôle

Préciser le milieu, l'équipement, le point, l'espèce, l'indicateur ou la performance visée.

## 3. Rendre l'écart observable

Définir une référence, un seuil, une échéance ou un événement déclencheur.

## 4. Prévoir la suite

Attribuer la responsabilité, le délai, la preuve et l'action corrective.

## Questions de robustesse

La prescription peut-elle être comprise de la même manière par le maître d'ouvrage, le bureau d'études et l'agent de contrôle ?

Les données pourront-elles être comparées dans le temps ?

Le coût, les compétences et le matériel nécessaires ont-ils été anticipés ?

Le dispositif produit-il une preuve exploitable, et non seulement une déclaration ?

Une modification du projet ou du milieu impose-t-elle un réexamen ?

# Grille imprimable

| Élément           | Oui | Partiel | Non | Observations / correction attendue |
|-------------------|-----|---------|-----|------------------------------------|
| Objectif          |     |         |     |                                    |
| Indicateur        |     |         |     |                                    |
| Référence         |     |         |     |                                    |
| Seuil             |     |         |     |                                    |
| Méthode           |     |         |     |                                    |
| Fréquence         |     |         |     |                                    |
| Responsable       |     |         |     |                                    |
| Preuve            |     |         |     |                                    |
| Action corrective |     |         |     |                                    |
| Réexamen          |     |         |     |                                    |

## Décision de la revue

|                                          |   |
|------------------------------------------|---|
| Prescription utilisable en l'état        | ■ |
| Prescription à préciser avant validation | ■ |
| Prescription à réécrire entièrement      | ■ |
| Responsable de la révision / échéance    |   |

Sources de référence à consulter selon le contexte : Code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et à ses prescriptions, arrêté ou décision applicable au projet, guides ministériels d'instruction et de suivi.